

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 578-R
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 476 POUR LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN DE PERMETTRE L'USAGE
RÉSIDENTIEL DANS UNE ZONE

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le no 476 pour l'ensemble de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QU'** un citoyen a fait une demande en bonne et due forme pour modifier le règlement de zonage afin de permettre la reconstruction d'un bâtiment principal conventionnel, suivant un sinistre, dans une zone où seules les maisons mobiles sont autorisées;
- CONSIDÉRANT QU'** un 1^{er} projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 14 avril 2025;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été déposé lors de la séance du Conseil du 14 avril 2025;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de consultation publique a été affiché le 5 mai 2025;
- CONSIDÉRANT QU'** une consultation publique a été tenue le 12 mai 2025;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été affiché le 2 juin 2025;
- CONSIDÉRANT QU'** aucune demande de participation n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 578-R est et soit adopté
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 NUMERO ET TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 578-R et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement de zonage 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de permettre l'usage résidentiel dans une zone* ».

Article 2 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications est modifiée. La modification consiste à ajouter un point vis-à-vis la ligne « unifamiliale isolée » et la colonne « Rb-139 ».

Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202506-028
CE 9^E JOUR DU MOIS DE JUIN 2025.

Mario Beauchesne,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et greffier trésorier

RÈGLEMENT N° 578-R

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 476 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN DE PERMETTRE
L'USAGE RÉSIDENTIEL DANS UNE ZONE